

# L'inSudmersible

## Journal de liaison des PIC

Fédération SUD-PTT : 25/27, rue des envierges 75020 Paris Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34 Site : www.sudptt.fr - Été 2023

### Trois Pics passent en PPDC Multi-flux :

## La logistique a bon dos !

### Strasbourg, Orléans et Poitiers...

*Les annonces sont tombées brutalement, sans aucune concertation : les Pics de Strasbourg, Orléans et Poitiers seront transformés en PPDC Multi-flux.*

*Ces trois Pics vont perdre leur activité de tri et de traitement avec des bascules dès le premier semestre 2024. Présenter Log'issimo, activité de logistique, comme une alternative ressemble à cette étape à un écran de fumée...*

### Nous, on reste dans le réel !

Le réel pour le personnel, c'est la poursuite de la massification du courrier sur de moins en moins de Pics ! Une massification facilitée et accélérée par la suppression du J+1, sa suppression ayant pour conséquence de concentrer les flux qui passent en machine.

Le courrier de Strasbourg ira sur la Pic Lorraine, celui d'Orléans sur Wissous et celui de Poitiers vers Bordeaux-Cestas (16, 17 et 87) et Tours Val-de-Loire (79 et 86).

Ces trois sites transformés en PPDC multi-flux devraient traiter le colis, la presse, la préparation des tournées et intégrer le pôle "COREM" (collecteurs-remiseurs). Et aussi ce que la Poste appelle Log'issimo, nouveau nom de l'activité logistique (entreposage, gestion des commandes, livraison...).

En effectifs et en reclassement des collègues, ça va donner quoi ? Cela ressemble à la grande casse : sur Poitiers, il resterait 60 agents sur le site et donc 190 à reclasser !

### Log'issimo, le nouveau rêve ?

Soyons clairs : pour SUD-PTT, l'activité de logistique envisagée pour fin 2025 ou début 2026 pour ces trois sites n'est qu'un écran de fumée ! Autrement dit, activité logistique ou pas, la Poste aurait pris la même décision.

D'ailleurs, n'oublions pas que les Pics de Valence, de Caen mais aussi le site de Bonneuil vivent leurs dernières heures !

Qui peut croire que nos grands penseurs en haut lieu auraient donc déjà anticipé un futur marché potentiel dans la logistique à l'horizon 2025 ?

A l'inverse, nous pensons qu'un premier bilan (et sérieux) de l'activité logistique au sein du réseau de la BSCC serait bien utile...

### La logistique, on parle de quoi ?

En effet, cela fait un bon moment que la Poste s'est appropriée ce concept mais, dans le détail, où en est-on vraiment ? Déjà, ce terme de logistique est utilisé à toutes les sauces : livrer des repas, trier des pièces autos sur les chantiers encombrants... tout est devenu logistique.

Du côté des Pics, on aimerait aussi avoir un bilan des HLU (hôtels logistiques urbains) car, pour la Poste, c'était soi-disant l'avenir. Mais à part emballer quelques colis par jour, on est resté sur notre faim !

On exagère ? Hélas, non ! Ainsi, Urby Logistique, des plates-formes à l'entrée des grandes villes (environ soixante en cible...) devait ainsi "fermer" la porte à Amazon en s'assurant un monopole sur les marchés les plus porteurs, les zones les plus denses. Sauf que Urby, c'est fini : le Siège vient de prendre la décision !

A l'identique, où en sommes-nous avec la "market-place" MaVilleMonShopping.fr ?

De fait, la Poste fait un pari plutôt nébuleux et incertain alors qu'elle a liquidé volontairement le J+1 qui était, par définition, un véritable service public de proximité et quotidien !

SUD-PTT va demander au Siège un bilan global de toutes ses activités de logistique, plus ou moins dispersées entre la maison mère et ses filiales.

### Vers des classifs au rabais ?

La Poste a aussi la volonté de créer des fonctions propres à cette activité de logistique, pour 76 agences en cible. Là, on craint le pire : pour l'épreuve de conduite appelée "logistique d'examens" (permis auto, moto ou bateau), la Poste a classifié une fonction sur deux niveaux :

- examinateur-planificateur : I.3

- examinateur-planificateur confirmé : II.1.

Tout ça avec des formations sur les conflits d'intérêts, la corruption, la surveillance des examens !

On attend le résultat du "pesage" de ces nouvelles fonctions avec impatience !

### **Notre priorité, c'est l'emploi !**

Avec la suppression du J+1, les réorganisations se multiplient. Alors, il n'est pas question d'accepter ce schéma qui ressemble comme deux gouttes d'eau à une fermeture déguisée avec son lot de personnel à reclasser.

### **D'autres schémas sont possibles !**

Quoi qu'on pense de ce que sera l'ampleur de l'activité logistique dans deux ans, il est tout à fait possible de maintenir l'activité de tri dans les Pics tout en développant d'autres activités. On va sûrement nous rétorquer que ça "coûterait" cher... mais le projet actuel pour les trois sites va coûter près de 20 millions d'euros !

**Tout dépendra du rapport de forces que nous serons capables de créer !**

## **Liquidation totale des services techniques !**

Sur ces trois Pics, travaillent aussi des techniciens qui relèvent de la direction technique (DT).

A ce jour, dans les trois Pics concernées, il y a :

- à Poitiers, 12 techniciens, un cadre et un responsable de maintenance,

- à Orléans, 7 Techniciens et un responsable,

- à Strasbourg, un responsable qui gère une équipe de la société Fives.

Tout le monde va être mis en reclassement, le parc machine va être démonté. Les emplois des techniciens intérimaires ainsi que ceux de la société privée Fives vont aussi être supprimés !

La direction veut engager les discussions dès cet automne !

## **Retenues pour fait de grève**

# **On avance, on avance...**

### **Quatre victoires aux Prud'hommes...**

L'offensive contre le droit de grève remonte à près de deux ans. Elle consiste à prélever toutes les journées non travaillées que ce soit des repos, des week-ends, des fériés... tant que l'agent n'a pas repris le travail.

Quatre jugements des Prud'hommes ont déjà donné gain de cause à des salarié-es : deux à Rennes, un à Valence et à Brive. Même si nos collègues faisaient grève sur des préavis de 24 heures, les directions prélevaient toutes les journées suivantes !

### **Et une cinquième à Tours !**

Et tout récemment, le 27 juin, le Conseil de Prud'hommes de Tours a encore donné raison à une salariée de la Pic de Sorigny. Cette fois, la Poste mettait en avant l'existence d'un préavis illimité de la fédération SUD, remontant à 2017 ! Conséquence : nos patrons prétendaient donc pouvoir prélever plusieurs journées à notre collègue !

Déjà, le jugement constate que « *le litige porte bien sur la référence du préavis ayant servi de base à la retenue de salaire* », donc sur le seul préavis dont avait connaissance notre collègue (celui de 24 heures) alors que la Poste affirmait que le préavis de référence était celui (illimité) de 2017.

De plus, le jugement retient que « *les retenues contestées sont à bon droit quand bien même la salariée aura ultérieurement informé la société LP de ses intentions d'absence pour suivre un préavis désigné.* »

En clair, on peut indiquer qu'on a cessé la grève sur le préavis que l'on a choisi. Et ce n'est pas à La Poste de nous dire sur quel préavis et quelles revendications on doit se mettre en grève.

### **Le "trentième" condamné par l'Europe**

De la même manière, SUD-PTT conteste la loi sur le trentième des fonctionnaires, loi qui fait qu'un arrêt de travail d'une heure ou deux a pour conséquence de se faire retirer la journée complète. Par deux fois, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), instance de l'Union européenne, a déclaré cette loi en contradiction avec la Charte européenne des droits sociaux. Mais le gouvernement s'entête et refuse de modifier sa législation ; et comme le CEDS n'est pas une instance judiciaire, sa position ne s'impose pas.

Le gouvernement et ses prédécesseurs prennent prétexte que la Charte européenne n'est pas assez explicite sur le sujet pour l'appliquer en France.

Hypocrisie totale pour restreindre le droit de grève !

Un exemple : le droit au report des congés en cas de maladie est issu d'une directive européenne sur le temps de travail qui, elle, est très précise et explicite. Pourtant, la France n'a toujours pas modifié la loi ! Conséquence : quand des salariés font valoir leurs droits, ils obtiennent gain de cause mais dans la limite de 4 semaines de congés (et non de 5) car les juges ne peuvent s'appuyer que sur cette seule directive de 2003, qui prévoit un congé minimal de 4 semaines.

**SUD-PTT ne lâche pas sur cette question !**